



## Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est réuni en la salle des fêtes de Segonzac ; sous la Présidence de Monsieur Jeannik NADAL (1<sup>er</sup> Vice-Président), à la suite de la convocation adressée le jeudi 21 Septembre 2017.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 63

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents titulaires : 19

- ✚ Jean-Pierre PRIGUL
- ✚ Claude BOUQUET
- ✚ Jean-Didier ANDRIEUX
- ✚ Didier BAZINET
- ✚ Michel DESMOULIN
- ✚ Corinne DUCOUP
- ✚ Jean Marcel BEAU
- ✚ Sophie BERRY
- ✚ Joël CONSTANT
- ✚ Emmanuel CLUGNAC
- ✚ Marcel GOURDOUX
- ✚ Monique MORIN
- ✚ Clémence LAROCHE
- ✚ Marc LAGORCE
- ✚ Catherine STUTZMANN
- ✚ Antoine DELRUE
- ✚ Sylvie BONNET
- ✚ Gérard SENRENT
- ✚ Guy DUPUY

- Dont procuration : 11

- ✚ Claude BOUQUET à Christelle ROSSARD
- ✚ Michel DESMOULIN à Muriel CASSIER
- ✚ Corinne DUCOUP à Jean-Pierre PRUNIER
- ✚ Jean Marcel BEAU à Jean-Pierre CHAUMETTE
- ✚ Monique MORIN à Joëlle GARCON
- ✚ Clémence LAROCHE à Patrice FAVARD
- ✚ Marc LAGORCE à Philippe DUBOURG
- ✚ Catherine STUTZMANN à Jean-Pierre LAURON
- ✚ Antoine DELRUE à Franck BLANCHARDIE
- ✚ Gérard SENRENT à René ETOURNEAUD
- ✚ Guy DUPUY à Patrick LACHAUD

### ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAU (Suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) – Janick LAVILLE - Michel LAMY – Francis TELEMAQUE (suppléant de Jean Didier ANDRIEUX) - François GIROUX – Mauricette LEMAZAVA - Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER –Patrick SALOMON (suppléant de Didier BAZINET) – Jean-Pierre JUGIE - Annie VALLADE - Bruno BUSSIERE – Daniel BONNEFOND –Fabienne PRECIGOUT - Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT- Patrice FAVARD - Franck BLANCHARDIE – Jean-Pierre LAURON - Joëlle GARCON – Rémy TERRIENNE- Christophe ROSSARD - Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE – Christian DURAND - Virginie MOUCHE - Daniel VILLEDARY – Joël DELUCA – Gérard CAIGNARD – Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG - Jeannik NADAL – Jean-Claude ARNAUD - Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAUD – Jean-Bernard CHARAZAC –Joëlle SAINT MARTIN – Alain LUCAS – Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
024-200040400-20170928-2017-120-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2017  
Date de réception préfecture : 09/10/2017

**DELIBERATION N°2017/120 (code nomenclature/2.3)**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre JUGIE**

**Objet : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION**

**N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération en date du 12 novembre 2015 a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU)

Sur les secteurs suivants des PLU des communes de Ribérac, Tocane-St-Apre, Montagrier, Villetoureix, Lisle, Vanxains, Segonzac :

- l'ensemble des zones urbaines (zones U),
- l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU).

Sur les secteurs des communes dotées d'une carte communale et sur lesquelles un droit de préemption avait déjà été instauré ou pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré.

Les communes concernées et les secteurs concernés ont fait l'objet d'une annexe à la délibération. :

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur la commune de PAUSSAC ET SAINT VIVIEN :

**Section BC : n°36 et n°37**

L'objectif est d'augmenter le parc de logements sociaux et d'envisager la création d'une structure d'accueil pour la petite enfance (MAM, Crèche....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Accepte d'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles ci-dessus,
- Donne délégation de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Ribéracois
- Décide que l'exercice de ce droit pourra être délégué, par arrêté du Président au maire de la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 58**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

**Le Président,**

**Didier BAZINET**

Accusé de réception en préfecture  
024-200040400-20170928-2017-120-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2017  
Date de réception préfecture : 09/10/2017



COMMUNE	Section	Parcelle	Motif
ALLEMANS	ZK	20	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti que sont l'Eglise ST Pierre es Liens et Le Manoir du Lau Projet d'installation d'un multiple rural
	AA	32 et 46	
	AA	51,57	
BOURG DU BOST	ZE	1,3,4,5,6,9,10,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,24,25,26,27,28,29,31,32,33,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,58,62,63,64,65,66,67,68,70,71,73,74,75,76,77,78,79,80,81,82,84,85,86,87,88	Lutte contre la désertification des communes par l'installation de jeunes couples (au vu des demandes d'acquisition d'habitations et de terrains constructibles)
	ZH	27,28,29,30,31,33,34,35,37,38,39,40,41,42,43,44,45,63,64,92,100,102,106,109	
	ZD	54,57,59,67,68,69,70,71,72,116,118,119,134,135	
CELLES	AB	322	Aménagement d'un multiple rural Création d'un lotissement communal Aménagements de sécurité
	ZK	48,49	
	ZV	91	
	S	65	
CERCLES	V	36,37,38,44,45,47,48,49,50,51,58,59,268,279	Création de logements à vocation sociale
	X	15, 349,350, 351	
	ZH	54,55	
CHAMPAGNE FONTAINES	F	296, 318, 1077, 1079	Création de logements locatifs et installations de commerces dans le bourg
COUTURES	ZH	14	Agrandissement du lotissement communal existant
DOUCHAPT	A	501, 502, 503,1397	Logements sociaux
	AB	1425, 546, 1424, 1427, 1214, 1212, 529, 536	Opération de sécurité Projet de parking
AC	14, 124,125, 126, 127, 128, 129,132, 133,134, 136, 137,0146		
GRIMM BRISAC	AD	158, 159, 160, 161, 186,195, 059.162,168, 203,220	Extension habitat dans le bourg et voies de passage
	AH	240, 241,242 27.29.31.32.33.34.	
	BC	122 219, 218, 211,210	
		182,183,184,185,186,187,188,189,190,191,192,193, 213,214,215,216 ,220	Agencement touristique

LA CHAPELLE GRESIGNAC	ZC	49	Aménagement d'une aire de loisirs, pique-nique et détente au bord de la rivière
	ZA	15	
	ZB	98	Création d'un lotissement au lieu-dit La Croix
	AA	1,2,3,4,5,6,7,11,12,13,14,15,16,17,18	
	AB	27, 28, 29, 30, 31, 32, 33,34	Aménagement de bâtiments à usage de logements locatifs ou à usage commercial
	BC	169, 6,5, 36, 37	Création de logements locatifs – structure pour la petite enfance
PAUSSAC ET ST VIVIEN	AZ	178	
	BD	11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,	Aménagement d'un site touristique (site semi-troglodyte)
	AB	422,423,424,425,426,427,428,429,430,431,432,433,434,435,436,437,438,439,440,441,442,443,444,445,446,447,448	Aménagement d'un site de pratique de l'escalade et d'un site d'entraînement aux centres de secours et d'incendie.
	AA	35, 36,37	
	ZA	63, 64,89	Politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant à la demande des jeunes couples
PETIT BERSAC	ZB	22,23,24,36,58,59,60,62,63,91,92	
	D	303, 304	Eviter la construction sur une trop grosse unité foncière
	C	744, 760, 996, 995	Création d'un lotissement
	E	43, 1078	Constitution d'une réserve foncière
	C	1,2,3,4,5,6,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,821,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,42,48,49,756,768,821,845,846,983,984,1008,1009,1051,1052,1069,1070	Création de Logements à but social - secteur Bourg Sud
D	161,162,165,166,167,168,175,176,177,178, 179, 183,185,186,187, 188,189,190, 191,193,194, 195, 196,197,198,199,200,201,203,204,205, 206,207,208, 209, 212,215,216,217,	- secteur Bourg Nord	
	218,220,221,222,223,224,225,226,227,228,229,421, 1148,1149, 1176, 1177, 1178, 1191, 1238, 1240, 1242, 1243, 1252, 1253, 1281,1282, 1283,1284, 1285,1312, 1361, 1363, 1577,		
	123, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149,1185, 1186,1539		



	D	416, 417,418,419, 1424,1425,1552,1553,1554,1555,1556,1557,1558,1559	- secteur la Royas - Secteur Les Bidonneaux - secteur Le Barradis
ST MEARD DE DRONE	D	245, 246, 247, 1325, 1326, 1327	
	X	88 (a), 89 15, 16,17, 18,19	Agrandissement de la Plaine des sports Création d'une zone artisanale Zone d'urbanisation
ST PARDOUX DE DRONE	C	531, 535,534	Aménagement de logements sociaux pour l'accueil de nouvelles familles
	AA	81,70(A)	Densification du bourg
	ZE	83, 87, 88, 139,140 148, 151, 153, 157, 159, 168,169	Densification du bourg
	AA	50	Aménagement d'un centre d'hébergement
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	ZE	30 89,103	Aménagement d'un centre d'hébergement Aménagements de jardins/ accès parcelles
	D	549, 112,73	Aménagement d'un parking et d'une aire de jeux et de sport pour l'école
	AB	4.5.37.38.39.36.40.41.44.45.226.227.47.46.42.48.49.50.51.49.52.5 3.54.55.56.57.58.59.60.61.62.64.76.80.81.82.83.228.77.15.14.221. 220.16.17.18.25.26.20.24.23.19.21.22.28.12.27.29.30.31.244.32.24 3.35.34.33.11.32	Redynamisation du bourg et création de logements locatifs
ST VICTOR COLE COLE	ZA	23,24 57,62	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural
	AP	359 73, 55 349,69,70,358,71,189,188,187,186,185,183,180,179,178,177,90,83 ,76,77,52,283,282,258,259,261,262,225,227,274,275, 268,269,271,197,206,20,19,1,18,356,355,2,294,298,297,292,210,2 09,195,201,211	Local d'exposition Respectivement : parcage et garage Aménagements de logements sociaux ou lotissements
	AR	615,104,103,529,546,548,550,134,86,536,53,54,55,56,122, 123,532,129,127,128 / 10 et 11	Lotissements ou logements sociaux
	AH	87	Agrandissement de l'espace scolaire

		308,309,310,311,312,158,167,166,165,173,174,175,176 /123,144,121,122,353/119,120,121,122,353,350,351,352,111,102,1 03,101	Logements sociaux / lotissements / lotissement communal
AI		290, 291,292/241, 242, 243,228,227,302	Logements sociaux ou lotissements
AC		421,423,425,162,163,41,46,52,124,401,382,383,395,396,129,384,3 85,82,85,81,74,73,60,59,58,94,97,96,95,81,86,110,111,107,101,10 2,106	Logements sociaux
AD		257, 258,266,267,20,21,22,5,6	
AN		102,103,100,68,67,66,69,52,55,240,238	
AL		38, 41,37	
AK		361,362,175,172,381,176,177,166,373,182,183,270,272,243,244	
AT		76, 77,01	Logements sociaux ou lotissements
AL		119,120,121,122,	Logements sociaux
AO		100,97,68,74,86,80,91,325,326,327,328	